

# ORDONNANCE DE POLICE

Nous, Freddy LIXON, Bourgmestre *ff* de la Commune d'Ohey;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, spécialement son article L 1123-29 ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 134 et 135, § 2 ;

Vu son ordonnance adoptée en date du 11 août 2020 portant restriction quant à l'utilisation d'eau de distribution ;

Vu la publication de cette ordonnance en date du 11 août 2020 ;

Vu sa confirmation aux termes d'une délibération du Conseil communal du XXX ;

Considérant l'amélioration des conditions climatiques et le fait que la période de fortes chaleurs et d'extrême sécheresse a cessé ;

**PAR CES MOTIFS,**

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La présente ordonnance abroge, avec effet immédiat, les dispositions de l'ordonnance de police du 11 août 2020 portant restriction quant à l'utilisation d'eau de distribution.

**Article 2 :**

La présente ordonnance entrera en vigueur dès affichage aux endroits habituellement réservés aux notifications officielles.

Le fait et la date de cette publication seront constatés par une annotation dans le registre spécialement tenu à cet effet.

**Article 3 :**

Une expédition conforme de la présente ordonnance sera communiquée au Collège provincial de Namur pour mention en être faite dans le Bulletin provincial et aux greffes des Tribunaux de police et de Première Instance de Namur, pour inscription aux registres à ce destinés.

**Article 4 :**

Communication de la présente ordonnance sera également faite :

- à Madame Delphine WATTIEZ, Agent sanctionnateur ;
- au Chef de Corps a.i. de la Police locale, pour disposition.

Ainsi fait à OHEY, le 27 août deux mille vingt.

**Freddy LIXON,  
Bourgmestre *ff***



**PROVINCE DE NAMUR**

***Commune d'OHEY***

**PUBLICATION OFFICIELLE**

(ART. L 1133 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation)

**AVIS**

Monsieur Freddy LIXON, Bourgmestre de la Commune d'Ohey ff, a adopté une ordonnance de Police administrative portant sur l'abrogation de la mesure de police visant à restreindre l'utilisation d'eau de distribution prise en date du 11 août 2020.

Le texte complet de cette ordonnance peut être consulté auprès de Mme Cathy Van de Woestyne- secrétariat général du mardi au jeudi, entre 8h et 12h et entre 13h et 16h, et le vendredi entre 8h et 12h00.

OHEY, le 27 août deux mille vingt.

**Freddy LIXON**  
**Bourgmestre ff**



***L'enlèvement ou la destruction de cet avis est punissable***